



# Régime de paiement de base

Campagne 2016

cerfa

n° 15383\*02

## Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 17 mai 2016 (jeune agriculteur)

JA

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 17 mai 2016

### ✚ IDENTIFICATION

Nom et prénom ou raison sociale <hr/>	
N° Pacage <hr/>	N° Siret <hr/>

Je soussigné déclare répondre aux conditions de jeune agriculteur précisées dans la notice explicative figurant au verso de ce formulaire en raison de mon installation réalisée le  (date de première affiliation à la MSA ou à une autre caisse mutuelle agricole)

- à titre individuel  
 au sein d'une société :

raison sociale :

N° Pacage de la société :

Je demande à bénéficier d'une attribution /revalorisation de droits à paiement de base.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à \_\_\_\_\_  
Signature du jeune agriculteur

Le  2 0 1 6

Signature de la société dans laquelle le jeune agriculteur s'est installé, le cas échéant  
(Le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC)

## Campagne 2016

JA



# Notice explicative du formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 17 mai 2016 (jeune agriculteur)

### ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 17 mai 2016 accompagnée des pièces justificatives.

### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne tous les « jeunes agriculteurs » qui se sont installés pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 17 mai 2016.

#### Attention :

Ce dispositif est à ne pas à confondre avec le dispositif de « *paiement en faveur des jeunes agriculteurs* » (supplément sur les 34 premiers hectares pour les JA qui en font la demande), qui, le cas échéant, doit être demandé via telepac.

### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### • Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si vous répondez à la définition réglementaire de « jeune agriculteur », c'est-à-dire que :

- vous avez 40 ans ou moins au 31 décembre 2016,
- et vous avez commencé votre activité agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 17 mai 2016,
- et vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau IV ou justifiez d'une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle.

Les compétences acquises par l'expérience professionnelle sont valorisées si :

- vous justifiez d'un diplôme de niveau V ou d'une attestation de fin d'études secondaires, ET d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois dans les 3 ans précédant l'installation,
- ou vous justifiez d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois dans les 5 ans précédant l'installation.

Si vous êtes installé en société, vous devez avoir le contrôle de la société, c'est-à-dire que vous devez avoir sur la société un contrôle effectif et durable en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers (qualité d'associé).

Il n'est pas nécessaire que tous les membres ayant le contrôle de la société soient « jeune agriculteur ».

#### • Date de première installation

La date de première installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou à une autre caisse mutuelle agricole en tant qu'exploitant agricole ou cotisant solidaire. Cette date doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 17 mai 2016.

Si vous n'êtes pas affilié à la MSA, vous devez indiquer la date de votre première installation.

### Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation a pour objectif de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- si vous avez bénéficié des aides à l'installation (DJA), aucun justificatif n'est à fournir, la DDT(M) disposant de ces éléments ;
- si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), vous devez joindre :
  - une photocopie de votre diplôme et/ou, le cas échéant, les pièces attestant de la valorisation de vos compétences acquises par l'expérience professionnelle (fiches de paie, attestation de l'employeur justifiant de la période d'activité professionnelle portant description des postes occupés...),
  - une attestation d'affiliation à la MSA ou à une autre caisse mutuelle agricole ;
  - si vous êtes un jeune agriculteur en société, vous devez également joindre les statuts de votre société.